

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Examen de la gestion de la ville de Sceaux par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (exercices 2018-2023) – rapport d'observations définitives et réponse de la Ville

Rapporteur : Philippe Laurent

Conformément à l'article L211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France procède ainsi périodiquement à un examen de la gestion de la Ville.

Le rapport ci-joint comporte les observations définitives arrêtées par la chambre pour les exercices 2018 et suivants.

Il est accompagné de la réponse adressée par la Ville.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ces éléments.